



EuropeAid/138983/DD/SER/N

ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU MINISTRE DE LA JUSTICE
Programme relatif à la construction de l'Appareil de l'Etat (SBC II) – Appui Institutionnel

Termes de Référence N°009/2018/AT-MJ

Activité : 3.4.1.

MISSION D'ÉVALUATION EVALUATION DES BESOINS EN PERSONNEL
PENITENTIAIRE ET LA CONCEPTION D'UNE CARTE PENITENTIAIRE

Rapport provisoire

Ce projet est financé par l'Union européenne en collaboration avec Monsieur le Ministre
des Finances, Ordonnateur National du FED

Le projet est mis en œuvre par ICE



SIGLES ET ABREVIATIONS

MA : Maison d'arrêt

MCHS : Maison Centrale de Haute Sécurité

CRP : Centre de Réinsertion Professionnelle

CRJ : Centre de Réinsertion des Jeunes

CPP : Centre Pénitentiaire de Production

CPS : Corps Pénitentiaire Spécialisé

DGASP/R : Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaires et de la Réinsertion

EP : Etablissement Pénitentiaire

FED : Fonds Européen de Développement

GNN : Garde Nationale du Niger

IGNN : Institut Géographique National du Niger

LOLF : Loi Organique portant Lois de Finances

SOMMAIRE

I.	RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION	4
II.	RAPPEL DES OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES DE LA MISSION	4
III.	RAPPEL DES SERVICES DEMANDES	4
IV.	APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
V.	RESULTATS DE LA MISSION D'EVALUATION	7
VI.	INFRASTRUCTURES REQUISES	26
VII.	ESTIMATION DE LA MASSE SALARIALE SUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES	27
VIII.	CARTE PENITENTIAIRE PROJETEE	29
IX.	PROPOSITIONS POUR LE DEPLOIEMENT DU CORPS PENITENTIAIRE SPECIALISE	30
X.	PRINCIPALES DIFFICULTES SOULEVEES PAR LES RESPONSABLES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	33
XI.	PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION	33
XII.	CONCLUSION	34
XIII.	ANNEXES	35
		39

I. RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION

La mission d'assistance technique auprès du Ministère de la Justice s'inscrit dans le cadre de l'exécution du contrat relatif à la construction de l'Etat (SBCII) du 11^{ème} FED. Cet appui institutionnel envisage, entre autres :

- (i) D'impulser, en lien avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la mise en œuvre de la LOLF et la budgétisation de la politique du Ministère ;
- (ii) De renforcer les fonctions de support ainsi que l'efficacité de l'aide au Ministère ;
- (iii) De mettre en œuvre la politique et stratégie retenue par le Ministère de la Justice.

L'appui apporté entre dans une démarche globale visant à renforcer les capacités du ministère de la Justice dans l'objectif de consolider sa capacité de gestion et de pilotage de sa politique sectorielle, en matière pénitentiaire.

L'Assistance Technique auprès du ministère de la justice a entrepris, conformément à ses Termes de Référence, d'identifier, de mettre en place et de gérer diverses actions destinées à permettre au Ministère de la Justice de conduire une politique de gestion des ressources humaines, de conduire et suivre les réformes judiciaires et enfin d'améliorer les performances des services centraux et leurs démembrements.

C'est la raison pour laquelle, en parallèle des réformes entreprises par le Ministère de la Justice, l'assistance technique a proposé la réalisation d'une évaluation des besoins en ressources humaines pénitentiaires et l'élaboration d'une carte pénitentiaire.

La mission sur laquelle porte le présent rapport vise à créer les conditions optimales de la mise en place des personnels pénitentiaires et de l'exécution d'un appui organisationnel et fonctionnel au Ministère de la Justice et en particulier à la Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaires et de la Réinsertion (DGASP/R).

II. RAPPEL DES OBJECTIFS ET RESULTATS ESCOMPTES DE LA MISSION

Objectif général :

La mission a pour objectif général de contribuer à asseoir une meilleure politique de gestion des ressources humaines en matière d'administration et de sécurité pénitentiaire et, par la même à améliorer les performances de la Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaires et de la Réinsertion (DGASP/R).

Objectif spécifique :

L'objectif spécifique du présent contrat est de permettre de disposer d'une évaluation quantitative du personnel actuel affecté à l'administration et à la sécurité pénitentiaire, d'une estimation du personnel du corps pénitentiaire spécialisé requis et d'une carte pénitentiaire actualisée.

III. RAPPEL DES SERVICES DEMANDES

Il a été demandé aux prestataires de préparer et de réaliser cette mission dont le contenu couvre au minimum les aspects présentés ci-après :

- Un diagnostic des ressources humaines (personnels de la Garde Nationale du Niger),
- Une estimation du personnel du corps pénitentiaire spécialisé requis assortie d'un plan prévisionnel de recrutement et de formation;

- Une estimation de la masse salariale pour la gestion prévisionnelle des emplois et compétences et des besoins en équipement de fonction ;
- Une carte judiciaire actualisée mettant à jour le statut des établissements pénitentiaires.

Un rapport détaillé qui indiquera :

- les difficultés majeures constatées et les solutions à y apporter,
- la réaction des acteurs sur les défaillances constatées,
- les recommandations quant aux dispositions à mettre en œuvre pour une amélioration du fonctionnement des établissements pénitentiaires.

En termes de livrables, il a demandé :

1. Un inventaire des ressources humaines disponibles et des besoins en personnel, en formation et équipement de fonction au sein des établissements pénitentiaires.
2. Une carte pénitentiaire permettant de localiser l'ensemble des établissements pénitentiaires du Niger.

IV. APPROCHE METHODOLOGIQUE

4.1 Missions de terrain

Pour la conduite de cette mission, les trois personnes ressources commises ont élaboré une fiche de collecte d'information visant à faire l'état des lieux et à évaluer les besoins.

A ce titre, la fiche vise à identifier chaque établissement pénitentiaire à travers, entre autres : sa situation géographique ; sa date de création, son statut, ses capacités d'accueil, l'effectif du personnel actuel en nombre et en spécialité, le nombre de détenus par catégorie et sexe, le personnel requis en nombre et en spécialité, les difficultés rencontrées et les solutions proposées.

Ce questionnaire sera directement administré aux responsables des établissements pénitentiaires des localités qui seront visitées. Pour les autres localités (Abalak, Arlit, Bilma et N'Guigmi) qui ne seront pas visitées, la fiche de renseignement leur a été envoyée par des **moyens appropriés et rapides**.

La mission a été conduite suivant trois axes :

Axe 1 : Niamey – Tillabéri – Dosso (Monsieur Hama Sirfi ABDOULAYE)

Le circuit de cet axe est le suivant : 7 jours

Kollo – Say - Téra – Koutoukalé – Daikaina - Tillabéri - Ouallam – Fillingué - Loga – Boboye – Doutchi - Dosso – Gaya - Niamey.

Axe 2 : Zinder - Diffa – Agadez (Ibrahim Kadi)

Le circuit de cet axe est le suivant : 8 jours

Niamey – Diffa – Mainé – Gouré - Magaria – Matamey - Zinder – Agadez – Zinder – Niamey.

Axe 3 : Maradi – Tahoua (Sahirou Tchida Moussa)

Le circuit de cet axe est le suivant : 10 jours

Niamey – G Roudji – Tessaoua - Aguié - Mayahi – Maradi - Madarounfa —Dakoro - Madaoua – Bouza – Keita – Tchinta – Tahoua – Illela – Konni – Niamey.

Pour faciliter ces missions, les personnes ressources étaient munies d'une autorisation d'accès aux établissements pénitentiaires et aux informations recherchées. Les chefs des établissements pénitentiaires ont été préalablement informés du passage des personnes ressources en indiquant les périodes. Chaque personne ressource dispose d'une liste des numéros d'appel de chaque établissement pénitentiaire.

4.2 Analyse des données

A l'issue de la mission de terrain, sur la base d'un canevas travail, chaque personne ressource a réalisé une synthèse des informations recueillies sur son axe avant de procéder à une mise en commun pour alimenter le diagnostic et évaluer les besoins.

Pour l'estimation de besoins en personnel pénitentiaire et en matériels (roulants et autres), deux scénarii sont présentés :

- ✓ **scénario n°1** : le personnel et les matériels requis sont estimés sur la base des besoins exprimés par les responsables des établissements pénitentiaires suite à l'interview avec les personnes ressources pendant la mission de terrain, la masse salariale du personnel a été évaluée sur la période de cinq (5) ans ;
- ✓ **scénario n°2** : le personnel pénitentiaire est d'abord estimé sur la base des normes fixées par les autorités du ministère de la Justice, qui est de 1 garde pour cinq (5) détenus, en suite les moyens matériels et la masse salariale sont estimées pour les cinq (5) prochaines années.

Dans les deux cas, d'autres paramètres sont également pris en compte comme les nouvelles maisons d'arrêt en construction et celles projetées pour les cinq prochaines années concomitamment avec la création de nouvelles juridictions.

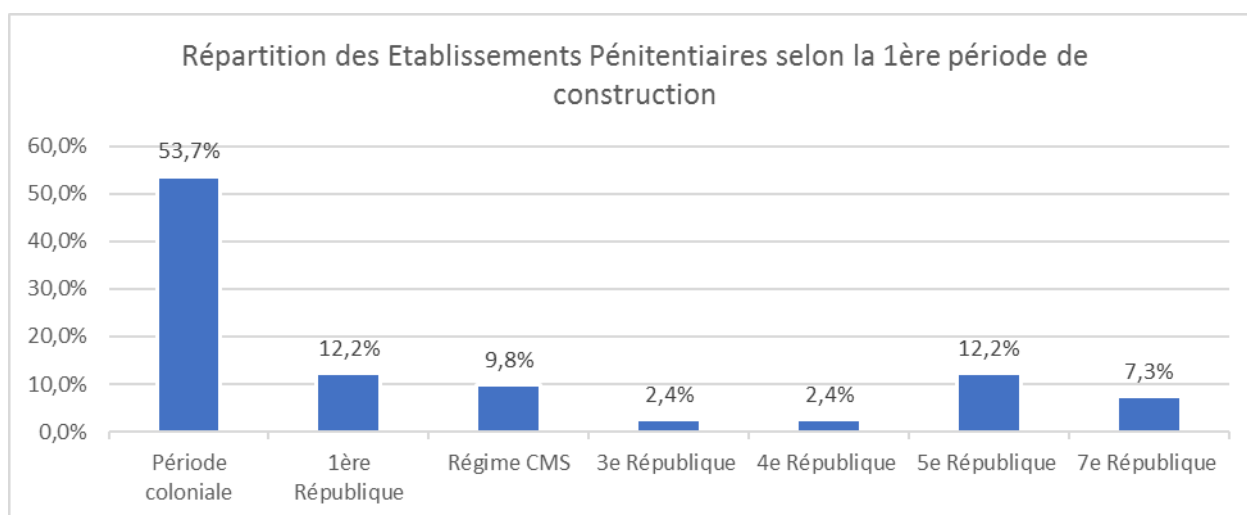
V. RESULTATS DE LA MISSION D'EVALUATION

1) Etat des lieux des établissements pénitentiaires

i) Répartition des EP selon leurs statuts, leurs dates de création, leur source de financement et leurs

coordonnées Géographiques

Etablissements pénitentiaires	STATUT					Date de création	Source de financement	Coordonnées géographiques	
	MA	MCHS	CRP	CRJ	CPP			Latitude	Longitude
ZINDER	X	-	-	-	-	1905	Etat colonial	13.783313	8.9958
GOURE	X	-	-	-	-	1912	Etat colonial	13,5922488	10,162264
GAYA	X	-	-	-	-	1914	Etat colonial	11.530729	3.2632
DOSSO	X	-	-	-	-	1920	Etat colonial	13.2388	3.1139
MADAOUA	X	-	-	-	-	1920	Etat colonial	14.07462	5.9528
TESSAOUA	X	-	-	-	-	1921	Etat colonial	13.75925	7.99174
FILINGUE	X	-	-	-	-	1934	Etat colonial	14.2131	3.1924
TAHOUA	X	-	-	-	-	1939	Etat colonial	14.90012	5.26754
AGADEZ	X	-	-	-	-	1940	Etat colonial	16.989547	8.001059
MAGARIA	X	-	-	-	-	1945	Etat colonial	12.993392	8.913238
DAKORO M.A.	X	-	-	-	-	1947	Etat colonial	14.51798	6.76887
NIAMEY	X	-	-	-	-	1947	Etat colonial	13.3028	2.7128
OUALLAM	X	-	-	-	-	1947	Etat colonial	14.1836	2.5255
TERA	X	-	-	-	-	1947	Etat colonial	14.0038	0.4511
TANOUT	X	-	-	-	-	1948	Etat colonial	14.97089	14.97089
DOUTCHI	X	-	-	-	-	1950	Etat colonial	13.3829	4.2113
TILLABERY	X	-	-	-	-	1950	Etat colonial	14.1237	1.2710
DAKORO CRJ	-	-	-	X	-	1952	Etat colonial	14.51798	6.76887
MAINE SOROA	X	-	-	-	-	1956	Etat colonial	13.216611	12.027491
MARADI	X	-	-	-	-	1956	Etat colonial	13.47571	7.1039
KEITA	X	-	-	-	-	1958	Etat colonial	14.75051	5.77197
TCHINTA	X	-	-	-	-	1958	Etat colonial	15.88968	5.80926
BILMA	X	-	-	-	-	1960	Etat	18.6853200	12.9164300
BOUZA	X	-	-	-	-	1960	Etat	14.42244	6.04038
BOBOYE	X	-	-	-	-	1962	Etat	13.519	2.5456
DAIKAINA	-	-	X	-	-	1964	Etat	14.111508	1.291072
DIFFA	X	-	-	-	-	1974	Etat	13.319085	12.608032
KONNI	X	-	-	-	-	1981	Etat	13.80576	5.24553
ARLIT	X	-	-	-	-	1985	Etat	18.4424	7.2258
KOLLO	-	-	X	-	-	1985	Etat	13.2014	2.19.37
MATAMAYE	X	-	-	-	-	1985	Etat	13.440528	8.469237
ILLELA	X	-	-	-	-	1994	Etat	14.45811	5.25204
N'GUIGMI	X	-	-	-	-	1997	ND	14,25612	13,10885
SAY	X	-	-	-	-	2000	Etat	13.6212	2.2247
ABALAK	X	-	-	-	-	2003	Etat	15.450000	6.283333
KOUTOUKALE	-	X	-	-	-	2004	Etat	13.4142	1.4431
MAYAHI	X	-	-	-	-	2004	Etat	13.9573	7.67709
G/ROUMDI	X	-	-	-	-	2007	Etat	13.6576000	6.6956700
LOGA	X	-	-	-	-	2017	PAJED II/UE	13.3718	3.1325
AGUIE	X	-	-	-	-	2019	PAJED II/UE	13.50684	7.78408
MADAROUNFA	X	-	-	-	-	2019	PAJED II/UE	13.3032	7.5644
Total	37	1	2	1	0	-	-	-	-



Il ressort de ce tableau que 22 établissements pénitentiaires, soit 54% des établissements, ont été créés et construits pendant la période coloniale dont le plus ancien est celui de Zinder datant de 1905. Seulement 5 établissements construits pendant la première République, 4 pendant le régime militaire du Conseil Militaire Suprême, 1 pendant régime de la IIIe République, 1 pendant le régime de la IVe République, 5 pendant le régime de la Ve République, 3 pendant la VIIe République sans compter les 5 en construits ou en construction à Torodi, Ayorou, Tillia, Iférouane et Belbedji.

ii) Répartition des EP selon leurs capacités théoriques d'accueil et leurs effectifs de détenus

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	CAPACITE D'ACCEUIL	DETENUS DU 25 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2019								TOTAL
		CONDAMNES				PREVENUS				
		H	F	M	S/T	H	F	M	S/T	
BILMA	50	7	-	-	7	105	-	-	105	112
MAINE SOROA	50	82	-	-	82	66	1	2	69	151
ILLELA	80	57	-	2	59	55	13	2	70	129
OUALLAM	80	56	-	1	57	47	5	2	54	111
DAKORO CRJ	100	-	-	3	3	-	-	7	7	10
DIFFA	100	130	1	12	143	178	1	31	210	353
DOSSO	100	105	3	1	109	135	7	11	153	262
MATAMAYE	100	101	-	-	101	42	6	6	54	155
TANOUT*	100	///	///	///	///	///	///	///	///	///
TCHINTA	100	73	2	1	76	44	6	1	51	127
BOUZA	120	31	-	-	31	63	11	11	85	116
DAKORO M.A.	120	90	1	2	93	96	8	6	110	203
MAGARIA	120	93	3	-	96	160	1	6	167	263
ARLIT	150	84	2	1	87	150	2	11	163	250
DOUTCHI	150	68	1	-	69	103	7	9	119	188
GOURE	150	100	-	-	100	154	1	10	165	265
MADAOUA	150	55	1	-	56	136	10	4	150	206
TILLABERY	150	78	1	2	81	103	5	5	113	194
KEITA	190	67	1	-	68	69	9	3	81	149
ABALAK	200	67	-	1	68	62	3	2	67	135
AGADEZ	250	129	1	-	130	238	10	21	269	399
AGUIE	250	56	-	-	56	56	2	-	58	114
BOBOYE	250	43	-	-	43	110	2	6	118	161
KOUTOUKALE	250	99	-	-	99	233	-	-	233	332
LOGA	250	39	-	-	39	37	1	2	40	79
MADAROUNFA	250	80	-	-	80	144	6	8	158	238

MAYAHI	250	33	1	-	34	52	7	1	60	94
SAY	250	70	-	-	70	142	2	1	145	215
TERA	250	102	1	-	103	107	4	14	125	228
TESSAOUA	250	47	1	-	48	70	5	7	82	130
DAIKAINA	300	161	-	-	161	5	1	-	6	167
FILINGUE	300	92	2	-	94	117	3	4	124	218
G/ROUMDJI	300	72	1	-	73	105	9	-	114	187
N'GUIGMI	300	56	-	1	57	66	1	9	76	133
MARADI	350	168	4	2	174	165	8	28	201	375
GAYA	400	151	1	2	154	148	5	2	155	309
NIAMEY	445	453	12	1	466	920	45	59	1 024	1490
TAHOUA	450	93	1	-	94	182	12	15	209	303
KONNI	600	162	2	-	164	186	16	9	211	375
ZINDER	700	441	4	3	448	394	29	48	471	919
KOLLO	1500	192	5	-	197	456	6	16	478	675
TOTAL GENERAL	10 505	4 083	52	35	4 170	5701	270	379	6350	10520

NB : H=Hommes ; F=Femmes ; M=Mineurs ; S/T= Sous Total.

* = les détenus de Tanout sont transférés à Zinder.

Le tableau ci-dessus nous indique que la capacité théorique d'accueil des établissements pénitentiaires va de 50 à 1500 places. Certains établissements ont, au moins, trois fois plus de détenus par rapport à leur capacité d'accueil. C'est le cas, entre autres, de Niamey et de Diffa dont le taux d'occupation dépasse les 300%. A Magaria il est à plus de 200% et pour ceux dépassant les 100% il s'établit entre plus de 107% à Maradi et moins de 170% à Gouré.

iii) Situation des effectifs de détenus par région

REGIONS	DETENUS DU 25 SEPTEMBRE AU 05 OCTOBRE 2019								TOTAL
	CONDAMNES				PREVENUS				
	H	F	M	S/T	H	F	M	S/T	
DIFFA	268	1	13	282	310	3	42	355	637
AGADEZ	220	3	1	224	493	12	32	537	761
DOSSO	406	5	3	414	533	22	30	585	999
MARADI	546	8	7	561	688	45	57	790	1 351
NIAMEY	453	12	1	466	920	45	59	1 024	1 490
TAHOUA	605	7	4	616	797	80	47	924	1 540
ZINDER	735	7	3	745	750	37	70	857	1 602
TILLABERY	850	9	3	862	1 210	26	42	1 278	2 140
TOTAL	4 083	52	35	4 170	5 701	270	379	6 350	10 520

Unité : nombre

NB : H=Hommes ; F=Femmes ; M=Mineurs ; S/T= Sous Total.

Les effectifs des détenus varient de 637 à 2025 par région. En dehors de Niamey, il apparaît que ce sont les régions qui ont le plus grand nombre d'établissements pénitentiaires qui ont des effectifs supérieurs à 1000. C'est le cas, entre autres, de Tahoua avec 8 juridictions, de Tillabéry avec 6 juridictions et Maradi avec 6 établissements. Cependant, le cas de Tillabéry qui a le plus grand nombre de détenus s'expliquent par la présence des détenus de sécurité notamment à Kollo et Koutoukalé.

iv) Taux d'occupation et Pourcentage des prévenus dans les EP

Unité : %

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	TAUX D'OCCUPATION	POURCENTAGE DES PREVENUS	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	TAUX D'OCCUPATION	POURCENTAGE DES PREVENUS
ABALAK	67,5	49,63	KOUTOUKALE	132,8	70,18
AGADEZ	159,6	67,42	LOGA	31,6	50,63
AGUIE	45,6	50,88	MADAOUA	137,33	72,82
ARLIT	166,67	65,2	MADAROUNFA	95,2	66,39
BILMA	224	93,75	MAGARIA	219,17	63,5
BOBOYE	64,4	73,29	MAINE SOROA	302	45,7
BOUZA	96,67	73,28	MARADI	107,14	53,6
DAIKAINA	55,67	3,59	MATAMAYE	155	34,84
DAKORO CRJ	10	70	MAYAHI	37,6	63,83
DAKORO M.A.	169,17	54,19	N'GUIGMI	44,33	57,14
DIFFA	353	59,49	NIAMEY	334,83	68,72
DOSSO	262	58,4	OUALLAM	138,75	48,65
DOUTCHI	125,33	63,3	SAY	86	67,44
FILINGUE	72,67	56,88	TAHOUA	67,33	68,98
GAYA	77,25	50,16	TCHINTA	127	40,16
GOURE	176,67	62,26	TERA	91,2	54,82
G/ROUMDJI	62,33	60,96	TESSAOUA	52	63,08
ILLELA	161,25	54,26	TILLABERY	129,33	58,25
KEITA	78,42	54,36	ZINDER	131,29	51,25
KOLLO	45	70,81	ENSEMBLE	100,14	60,36
KONNI	62,5	56,27			

L'analyse du pourcentage des prévenus par établissement pénitentiaire révèle que la maison d'arrêt de Bilma est celle qui a le taux de prévenus le plus élevé avec 93,75%, suivie de Boboye et Bouza avec respectivement 73,29% et 73,28%.

Le Centre de Réinsertion de Daikaina affiche le taux le plus bas avec 3,59% de prévenus ; cela se justifiant par son statut. Le taux global de 60,36% de prévenus sur la population carcérale est à encourager.

v) Effectif du personnel de sécurité détaché par jour

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	EFFECTIF	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	EFFECTIF	REGIONS	EFFECTIF
ABALAK	12	KOUTOUKALE	15	Agadez	58
AGADEV	37	LOGA	5	Diffa	28
AGUIE	4	MADAOUA	8	Dosso	37
ARLIT	16	MADAROUNFA	17	Maradi	69
BILMA	5	MAGARIA	10	Niamey	30
BOBOYE	5	MAINE SOROA	10	Tahoua	67
BOUZA	8	MARADI	21	Tillabéry	78
DAIKAINA	8	MATAMAYE	10	Zinder	31
DAKORO CRJ	4	MAYAHI	4	TOTAL	398
DAKORO M.A.	7	N'GUIGMI	10		
DIFFA	8	NIAMEY	30		
DOSSO	11	OUALLAM	15		
DOUTCHI	5	SAY	8		
FILINGUE	4	TAHOUA	11		
GAYA	11	TANOUT	///		
GOURE	4	TCHINTA	5		
G/ROUMDJI	7	TERA	8		
ILLELA	7	TESSAOUA	5		
KEITA	8	TILLABERY	7		
KOLLO	13	ZINDER	7		
KONNI	8	TOTAL	398		

Les effectifs de sécurité tels que rapportés ici sont à relativiser. En effet, les effectifs changent en fonction des situations telles que les corvées, les extractions pour le tribunal ou autres situations spécifiques. Si pour Tanout, aucun chiffre n'a été donné, c'est parce que la maison d'arrêt est en reconstruction et les détenus sont transférés à Zinder.

vi) Répartition de l'effectif du personnel administratif, de surveillance et de sécurité par service

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	BUREAU DU REGISTREUR	SERVICE DE GREFFE	SERVICE D'ECONOMAT	SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE PAR JOUR	SERVICE SOCIAL	INFIRMERIE				TOTAL
						MEDECINS	INFIRMIERS	SAGES-FEMMES	LABORANTINS	
ABALAK	1	1	1	13	-	-	1	-	-	17
AGADEZ	2	2	1	39	-	-	5	1	1	51
AGUIE	1	1	-	5	-	-	1	-	-	8
ARLIT	1	2	1	16	-	-	3	-	-	23
BILMA	1	1	-	6	-	-	-	-	-	8
BOBOYE	1	1	-	6	-	-	1	-	-	9
BOUZA	1	1	-	9	-	-	1	-	-	12
DAKAINA	1	1	1	9	-	-	-	-	-	12
DAKORO CRJ	1	-	-	2	-	-	-	-	-	3
DAKORO M.A.	1	1	-	8	-	-	1	-	-	11
DIFFA	3	1	1	9	-	-	5	-	-	19
DOSSO	1	2	1	12	-	-	1	-	-	17
DOUTCHI	1	1	-	6	-	-	1	-	-	9
FILINGUE	1	1	-	7	-	-	-	-	-	9
GAYA	1	2	1	12	-	-	2	-	-	18
GOURE	1	1	-	8	-	-	1	-	-	11
G/ROUMDJI	1	1	-	8	-	-	2	-	-	12
ILLELA	1	1	-	8	-	-	2	-	-	12
KEITA	1	1	-	9	-	-	1	-	-	12
KOLLO	1	3	-	14	-	-	2	-	-	20
KONNI	1	1	-	9	-	-	1	-	-	12
KOUTOUKALE	1	2	-	16	-	-	1	-	-	20
LOGA	1	1	-	6	-	-	1	-	-	9
MADAOUA	1	1	-	9	-	-	2	-	-	13
MADAROUNFA	1	1	-	18	-	-	1	-	-	21
MAGARIA	1	1	-	11	-	-	1	1	-	15
MAINE SOROA	1	1	-	11	-	-	1	-	-	14
MARADI	1	1	-	22	-	-	4	-	-	28
MATAMAYE	2	1	-	11	-	-	1	-	-	15
MAYAHI	1	1	-	9	-	-	-	-	-	11
N'GUIGMI	2	1	1	11	-	-	1	-	-	16
NIAMEY	1	1	-	31	2	1	8	2	-	46
OUALLAM	1	1	-	16	-	-	1	-	-	19
SAY	1	1	1	9	-	-	1	-	-	13
TAHOUA	1	1	1	12	-	-	5	-	-	20
TCHINTA	1	1	1	6	-	-	2	-	-	11
TERA	2	1	-	9	-	-	1	-	-	13
TESSAOUA	1	1	-	6	-	-	2	-	-	10
TILLABERY	1	2	-	8	-	-	4	-	-	15
ZINDER	4	2	1	7	-	-	4	-	-	18
TOTAL GENERAL	49	48	12	443	2	1	72	4	1	632

En plus des effectifs détachés au quotidien, il a été demandé à chaque responsable de fournir l'effectif de l'ensemble du personnel impliqué dans la gestion de son établissement. Ainsi, il ressort de ce tableau le constat que les services d'économat et social tels que prévus par les textes ne sont pas pourvus en personnel. Le service social n'existe qu'à Niamey. Par ailleurs, le personnel de santé manque cruellement dans toutes les maisons d'arrêt et principalement le personnel féminin de santé. Dans la majorité des cas, le personnel permanent affecté à la

gestion des établissements pénitentiaires est constitué du régisseur, du surveillant chef et du greffier. Certains établissements disposent de magasiniers qui font office d'économiste.

i) Répartition de l'effectif du personnel administratif, de surveillance et de sécurité selon les régions

Unité : nombre

REGIONS	BUREAU DU REGISSEUR	SERVIC E DE GREFFE	SERVIC E D'ECON OMAT	SERVICE DE SURVEILLANCE ET DE SECURITE PAR JOUR	SERVI CE SOCIA L	INFIRMIERIE				TOTAL
						MED ECIN S	INFIRMI ERS	SAGES - FEMM ES	LABO RANT INS	
NIAMEY	1	1	0	31	2	1	8	2	0	46
DIFFA	6	3	2	31	0	0	7	0	0	49
ZINDER	8	5	1	37	0	0	7	1	0	59
DOSSO	5	7	2	42	0	0	6	0	0	62
AGADEV	4	5	2	61	0	0	8	1	1	82
MARADI	8	7	0	78	0	0	11	0	0	104
TAHOUA	8	8	3	75	0	0	15	0	0	109
TILLABERY	9	12	2	88	0	0	10	0	0	121
TOTAL	49	48	12	443	2	1	72	4	1	632

La région de Tillabéry est la région qui dispose de l'effectif le plus important. Cela peut être mis en relation avec non seulement le nombre d'établissements pénitentiaires, mais surtout du caractère très sensible de certains établissements comme la Maison Centrale de Haute Sécurité de Koutoukalé.

ii) Répartition de l'effectif du personnel administratif, de surveillance et de sécurité requis demandé par les EP selon les services

Unité : nombre

ETABLISSE MENTS PENITENTIA IRES	BUREAU DU REGISSEUR	SERVIC E DE GREFFE	SERVICE D'ECONO MAT	SERVICE DE SURVEILL ANCE ET DE SECURITE PAR JOUR	SERVI CE SOCIA L	INFIRMIERIE				TOT AL
						MEDEC INS	INFIRMI ERS	SAGE S FEM MES	LABORIN TINS	
ABALAK	2	3	1	14	2	1	4	-	-	27
AGADEV	4	4	2	48	2	1	8	4	-	73
AGUIE	2	2	1	8	1	-	3	-	-	17
ARLIT	1	2	1	16	-	-	3	-	-	23
BILMA	2	2	1	10	1	-	1	-	-	17
BOBOYE	-	2	2	13	2	1	4	-	-	24
BOUZA	2	2	1	10	1	-	2	-	-	18
DAIKAINA	3	2	2	34	3	1	3	-	-	48
DAKORO CRJ	2	-	1	4	2	-	1	-	-	10
DAKORO M.A.	2	2	1	10	1	-	3	1	-	20
DIFFA	3	3	2	9	4	1	6	2	-	30
DOSSO	3	3	3	19	3	1	3	1	-	36
DOUTCHI	3	2	2	12	2	1	3	-	-	25
FILINGUE	2	2	2	15	2	1	3	-	-	27
GAYA	3	3	2	12	2	1	4	-	-	27
GOURE	2	3	1	30	2	1	3	-	-	42
G/ROUMDJI	5	3	2	19	1	-	1	-	-	31

ILLELA	1	1	-	10	-	-	4	-	-	16
KEITA	3	2	1	9	1	-	2	-	-	18
KOLLO	1	5	2	40	4	2	4	-	-	58
KONNI	1	2	-	16	1	-	3	-	-	23
KOUTOUKA LE	4	2	2	30	4	1	2	-	-	45
LOGA	3	2	2	14	2	1	3	-	-	27
MADAOUA	3	3	1	9	1	1	2	-	-	20
MADAROU NFA	1	2	1	20	-	-	3	-	-	27
MAGARIA	3	3	2	15	2	1	3	1	-	30
MAINE SOROA	3	2	1	11	2	1	3	2	-	25
MARADI	3	2	1	27	1	-	4	-	-	38
MATAMAYE	3	2	1	20	2	1	1	-	-	30
MAYAHI	2	2	-	16	1	-	2	-	-	23
N'GUIGMI	3	2	1	14	4	2	4	-	-	30
NIAMEY	3	2	3	45	6	2	1-	3	-	74
OUALLAM	3	2	2	20	3	1	3	-	-	34
SAY	3	3	2	15	2	1	3	-	-	29
TAHOUA	3	2	2	16	2	1	11	-	-	37
TCHINTA	3	2	1	8	1	-	4	-	-	19
TERA	3	2	2	11	2	1	3	-	-	24
TESSAOUA	1	2	2	8	2	-	2	-	-	17
TILLABERY	3	2	1	24	2	1	4	2	-	39
ZINDER	4	3	3	12	6	2	6	-	-	36
TOTAL	101	92	60	693	82	29	141	16	-	1 214

iii) Répartition de l'effectif du personnel administratif, de surveillance et de sécurité requis selon les régions

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	BUREAU DU REGISTREUR	SERVI CE DE GREFF E	SERVICE D'ECONO MAT	SERVICE DE SURVEILLA NCE ET DE SECURITE PAR JOUR	SERVI CE SOCIA L	INFIRMERIE				TOTAL
						MEDECI NS	INFIRMIE RS	SAGES - FEMM ES	LABORAN TINS	
AGADEZ	7	8	4	74	3	1	12	4	-	113
DIFFA	9	7	4	34	10	4	13	4	-	85
DOSSO	12	12	11	70	11	5	17	1	-	139
MARADI	18	15	9	112	9	-	19	1	-	183
NIAMEY	3	2	3	45	6	2	10	3	-	74
TAHOUA	18	17	7	92	9	3	32	-	-	178
TILLABERY	22	20	15	189	22	9	25	2	-	304
ZINDER	12	11	7	77	12	5	13	1	-	138
TOTAL	101	92	60	693	82	29	141	16	-	1 214

Les deux tableaux ci-dessus donnent des indications sur le personnel requis selon les personnes rencontrées pour permettre à leur établissement de fonctionner au mieux. Il ressort des chiffres qu'il y a une forte demande en personnel médical pour justement prendre en charge les malades dans un contexte où les ressources allouées pour la prise en charge médicale dans les centres de santé sont jugées très insuffisantes. Il en est de même pour le personnel quotidien de surveillance et de sécurité dont les besoins ont augmenté de plus de 36% par rapport à l'existant.

iv) Besoins en personnel exprimés par les EP selon les spécialités

Unité : nombre

EP	SPECIALITES													
	ELEC TRI CIENS	PLOM BIERS	INFORMA TICIENS / MAINTÉ NANCIERS	CONDUCTEURS	MECANICIENS	MA ÇONS	PSYCHIATRES	HYGIENE ET ASSAINISSEMENT	COUTURIERS	PSYCHO LOGUES	MENUI SIERS	MAIN TIENS DE L'ORDRE	ARMEURIERS / GESTIONS MATERIELS	AU TRES (*)
ABALAK		1	1											
AGADEZ	2	2	2				2							
AGUIE	1			1										
ARLIT														
BILMA		1				1								
BOBOYE	2	1	1							1				
BOUZA	1	1				1				1	1			1
DAIKAINA	2		2		2									
DAKORO CRJ			1					1		1				1
DAKORO MA									1		1			1
DIFFA							1							1
DOSSO	2	2						3						
DOUTCHI	2	1				1								
FILINGUE	1	1	2											
GAYA			1					1					1	1
GOURE	1					1	1	1						
G/ROUMDJI	1									1		1		1
ILLELA	1	1												1
KEITA	1	1						1		1				
KOLLO	1	1	1							1			2	
KONNI	1	1												
KOUTOUKALE			2		1									
LOGA	1	1			1						1			
MADAOUA	1	1	1	1										1
MADAROUNFA	1	1	1	1										
MAGARIA			2	3			1	2		1				
MAINE SOROA							1							

MARADI	1	1		1										1
MATAMAYE	2	1				1	1							1
MAYAHI														
N'GUIGMI	2	2	2											
NIAMEY	2	3	2			3								
OUALLAM	1	1				1								1
SAY	1	1	1											1
TAHOUA	1	1	1		1				1					
TANOUT														
TCHINTA	1							1						3
TERA	1	1				1	1							
TESSAOUA							1		1					2
TILLABERY	1	1	1								1			
ZINDER				6	6			3		3				2
TOTAL	35	29	24	13	11	10	9	8	7	7	6	3	3	19

NB : (*) = Autres = soudeurs; animateurs d'alphabétisations et autres ; génie-civil ; operateurs radio ; jardiniers ; manœuvres ; dentistes ; planificateurs de congé ; plantons ; incendies/spécialités civils ; chef de casernement ; moniteurs de sport ; conseillers agricole.

En complément des deux tableaux sus-indiqués, ce tableau met l'accent sur les autres spécialités. Ainsi, en plus du personnel de santé, les électriciens, les plombiers et les informaticiens sont les spécialités les plus demandées aussi bien pour le besoin de maintenance des installations électriques que de plomberie. Ce sont des poches de dépenses non négligeables pour les établissements pénitentiaires.

La présence des informaticiens est justifiée par le fait que beaucoup de régisseurs et de greffiers ne maîtrisent pas l'outil informatique pour les tâches administratives et le traitement des données statistiques pour ne citer que celles-là.

v) Situation des EP selon la superficie et statut d'attribution des sites abritant et l'état physique des infrastructures

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	SUPERFICIE (m ²)		ATTRIBUTION			ETAT PHYSIQUE DES INFRASTRUCTURES			A	A
	TOTALE	OCCUPEE	MISPDACR	MJ	AUTRE S	NEUF	DEGRADE	TRES DEGRADE	REHABILITER	RECONSTRUIRE
ABALAK	ND	ND	-	X	-					
AGADEZ	40 000	15 000	X	-	-					
AGUIE	3 139	3 139	X	-	-	X				
ARLIT	8 170	6 536	-	-	X					
BILMA	400	100	-	-	X					
BOBOYE	ND	ND	X	-	-					
BOUZA	15 000	ND	X	-	-		X		X	
DAIKAINA	ND	ND	-	X	-					
DAKORO CRJ	80 000	30 000	-	X	-		X		X	
DAKORO M.A.	ND	ND	X	-	-	X				
DIFFA	7 104	7 104	X	-	-					
DOSSO	1 500	1 500	-	X	-					
DOUTCHI	1 000	1 000	X	-	-					
FILINGUE	ND	ND	-	X	-					
GAYA	922	922	X	-	-					
GOURE	50 000	20 000	-	X	-					
G/ROUMDJI	20 000	12 000	-	X	-		X		X	
ILLELA	1 200	1 200	X	-	-		X		X	
KEITA	ND	ND	-	X	-					
KOLLO	130 000	ND	-	X	-					
KONNI	ND	ND	X	-	-		X		X	
KOUTOUKALE	ND	ND	-	X	-					
LOGA	3 139	3 139	-	X	-	X				
MADAOUA	16 300	ND	-	-	X			X		X
MADAROUNFA	3 139	3 139	X	-	-	X				
MAGARIA	1 700	1 700	-	-	-					
MAINE SOROA	30 000	10 000	X	-	-					
MARADI	ND	ND	X	-	-		X		X	

MATAMAYE	20 000	500	X	-	-					
MAYAHI	ND	ND	X	-	-		X		X	
N'GUIGMI	40 000	5 000	-	X	-					
NIAMEY	30 000	20 000	X	-	-					
OUALLAM	ND	ND	X	-	-					
SAY	ND	ND	X	-	-					
TAHOUA	50 000	ND	X	-	-			X		X
TCHINTA	22 500	10 000	ND	ND	ND		X		X	
TERA	3 919	3 139	X	-	-	1				
TESSAOUA	50 000	ND	X	-	-			X		X
TILLABERY	ND	ND	X	-	-					
ZINDER	ND	ND	-	-	-					
TOTAL	629 132	155 118	22	12	3	5	8	3	8	3

ND = Non Déterminé

Le tableau ci-dessus nous renseigne sur les difficultés liées à une bonne évaluation des superficies relevant du domaine pénitentiaire et du statut des sites sur lesquels ils sont implantés. C'est ce qui explique l'absence de données au niveau de plusieurs sites.

Cependant, sur la base des informations disponibles, il est à observer que sur les 629132m², seulement 66639 m², soit environ 11% seraient affectés par le Ministère de la Justice. La grande partie relèverait du Ministère en charge de l'Intérieur et pour le reste, le statut des sites est à déterminer.

vi) Existence d'une exploitation agricole

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	EXISTENCE		SUPERFICIE (ha)		
	Oui	Non	MISPDACR	MJ	Autres
ABALAK	X	-	ND	ND	ND
AGADEZ	X	-	1	-	-
AGUIE	-	X	-	-	-
ARLIT	X	-	-	-	0,04
BILMA	X	-	-	-	0,5
BOBOYE	X	-	ND	ND	ND
BOUZA	-	X	-	-	-
DAIKAINA	X	-	-	-	18
DAKORO CRJ	X	-	ND	ND	ND
DAKORO M.A.	X	-	0,5	-	-
DIFFA	X	-	0,28	-	-
DOSSO	-	X	0	-	-
DOUTCHI	X	-	0,05	-	-
FILINGUE	X	-	ND	ND	ND
GAYA	X	-	0,5	-	-
GOURE	X	-	-	11,2	-
G/ROUMDJI	-	X	-	-	-
ILLELA	X	-	0,05	-	-
KEITA	X	-	-	0,5	-
KOLLO	X	-	2	-	-
KONNI	X	-	9	-	-
KOUTOUKALE	X	-	6	-	-
LOGA	X	-	ND	ND	ND
MADAOUA	X	-	-	-	0,05
MADAROUNFA	-	X	-	-	-
MAGARIA	X	-	ND	ND	ND
MAINE SOROA	-	X	-	-	-
MARADI	X	-	2	-	-
MATAMAYE	X	-	2,5	-	-
MAYAH	X	-	ND	ND	ND
N'GUIGMI	X	-	-	0,08	-
NIAMEY	X	-	0,02	-	-
OUALLAM	X	-	ND	ND	ND
SAY	X	-	1	-	-
TAHOUA	-	X	-	-	-
TANOUT	-	-	-	-	-
TCHINTA	X	-	-	0,075	-
TERA	X	-	8	-	-
TESSAOUA	X	-	1	-	-
TILLABERY	X	-	1,25	-	-
ZINDER	X	-	0,12	-	-
TOTAL	33	7	35,27	11,855	18,59

L'intérêt de ce tableau réside dans la perspective pour le Ministère de la Justice de développer des fermes pénitentiaires dans le but non seulement de réinsertion professionnelle des détenus, mais aussi d'accroître l'autonomisation des établissements pénitentiaires en matière de satisfactions des besoins alimentaires essentiels. A la lecture du tableau, il existe des sites de production agricole au

niveau de 33 établissements pénitentiaires ayant fourni les informations, dont la superficie varie de 0,12 ha à 11 ha.

Le total des superficies exploitables est estimé à 65,71 ha, sans considération du statut des sites et des spéculations produites. En considérant que le rendement moyen pour la culture du mil au Niger est d'environ 331 kilogrammes en association avec d'autres spéculations comme le niébé qui fait environ 142 dans les mêmes conditions, il ressortira une production de 26 480 kilogrammes soit environ 25,5 tonnes et pour le niébé, un rendement de 11460,82 kilogrammes soit environ 11,5 tonnes. Ainsi, il pourrait être produit environ 37 tonnes de produits alimentaires de base (mil et niébé).

vii) Type et état des équipements informatiques existants

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	TOTAL	TYPES				ETAT		
		ORDINATEURS DE BUREAU	PORTA BLES	IMPRIM ANTES	AUTRES ACCESOIRES	NE UF	BON ETAT	DEGR ADE
ABALAK	-					-	-	-
AGADEZ	1	1				-	X	-
AGUIE	-					-	-	-
ARLIT	2	1		1		-	X	-
BILMA	2	1		1		-	X	-
BOBOYE	-					-	-	-
BOUZA	1	1				-	X	-
DAIKAINA	1	1				-	-	X
DAKORO CRJ	1	1				-	-	X
DAKORO M.A.	1	1				-	X	-
DIFFA	2	1		1		X	-	-
DOSSO	-					-	-	-
DOUTCHI	-					-	-	-
FILINGUE	1	1				-	-	X
GAYA	-					-	-	-
GOURE	-					-	X	-
G/ROUMDJI	1	1				-	-	X
ILLELA	-					-	-	-
KEITA	-					-	-	-
KOLLO	2	1		1		X	-	-
KONNI	3	1		1	1	X	-	-
KOUTOUKALE	2	1		1		-	X	-
LOGA	-					-	-	-
MADAOUA	1	1				-	X	-
MADAROUNFA	-					-	-	-
MAGARIA	-					-	-	-
MAINE SOROA	1	1				-	-	X
MARADI	1	1				-	-	X
MATAMAYE	-					-	-	-
MAYAHI	-					-	-	-
N'GUIGMI	1	1				-	X	-
NIAMEY	1	1				-	-	X
OUALLAM	1	1				-	-	X
SAY	1	1				-	X	-
TAHOUA	3	1		1	1	X	-	-
TANOUT	-					-	-	-
TCHINTA	2	1		1		-	X	-
TERA	3	1		1	1	-	X	-
TESSAOUA	1	1				-	X	-
TILLABERY	1	1				-	-	X

ZINDER	-					-	X	-
TOTAL	37	25	0	9	3	4	14	9

Le tableau ci-dessus montre un important sous équipements des services pénitentiaires principalement en matière informatique. Une bonne partie d'équipements informatiques est fourni par la Garde Nationale elle-même et parfois, il s'agit de l'équipement privé du personnel pénitentiaire.

viii) Type et état du matériel roulant existant

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	TOTAL	TYPES			ETAT		
		VEHICULES	MOTOS	AUTRES	NEUF	BON ETAT	DEGRADE
ABALAK	-				-	-	-
AGADEZ	1	1			-	X	-
AGUIE	-				-	-	-
ARLIT	-				-	-	-
BILMA	-				-	-	-
BOBOYE	-				-	-	-
BOUZA	-				-	-	-
DAIKAINA	-				-	-	-
DAKORO CRJ	1	1			-	-	X
DAKORO M.A.	-				-	-	-
DIFFA	1	1			-	X	-
DOSSO	1	1			-	X	-
DOUTCHI	-				-	-	-
FILINGUE	-				-	-	-
GAYA	-				-	-	-
GOURE	1	1			-	X	-
G/ROUMDJI	-				-	-	-
ILLELA	-				-	-	-
KEITA	-				-	-	-
KOLLO	1	1			-	X	-
KONNI	-				-	-	-
KOUTOUKALE	2	2			-	X	X
LOGA	-				-	-	-
MADAOUA	-				-	-	-
MADAROUNFA	-				-	-	-
MAGARIA	-				-	-	-
MAINE SOROA	-				-	-	-
MARADI	1	1			-	-	X
MATAMAYE	-				-	-	-
MAYAHY	-				-	-	-
N'GUIGMI	-				-	-	-
NIAMEY	2	2			-	X	-
OUALLAM	-				-	-	-
SAY	-				-	-	-
TAHOUA	1	1			-	X	-
TANOUT	-				-	-	-
TCHINTA	-				-	-	-
TERA	1	1			-	-	X
TESSAOUA	-				-	-	-
TILLABERY	1	1			-	X	-
ZINDER	1	1			-	X	-
TOTAL	15	15			0	10	4

Sur la quarantaine d'établissements pénitentiaires à peine dix disposent d'un véhicule de transport fourni par le Ministère de la Justice. Il y a donc un manque de véhicules de transport des détenus dans les $\frac{3}{4}$ des établissements pénitentiaires. Dans beaucoup de cas, les véhicules disponibles sont ceux de la GNN que les régisseurs utilisent et cela sans dotation en carburant de l'administration pénitentiaire.

ix) Besoins exprimés en équipements informatiques

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	ORDINATEURS DE BUREAU	PORTABLES	IMPRIMANTES	PHOTOCOPIEUSES	SCANNERS	APPAREILS PHOTO	ONDULEURS	AUTRES ACCESSOIRES
ABALAK	3			1	1	1		
AGADEZ	3		3				3	
AGUIE	2		2					
ARLIT	2		2		1		2	
BILMA								
BOBOYE	3		3	1	1	1	3	
BOUZA	6		6				6	
DAIKAINA	3		3	1				
DAKORO CRJ	10		10				10	
DAKORO M.A.	3		3				3	
DIFFA	3		3				3	
DOSSO	3		4	1				
DOUTCHI	3		3	1	1		3	
FILINGUE	3		3	1			3	
GAYA	3		3	1	1		3	
GOURE	2		2	1			2	
G/ROUMDI	10		10				10	
ILLELA	3		3				3	
KEITA	1			1	1			
KOLLO	3		3	1			3	1
KONNI	2		2					
KOUTOUKALE	3		3	1				3
LOGA	3		3	1		1	3	
MADAOUA	3		3				3	
MADAROUNFA	4		4				4	
MAGARIA	2		2				2	
MAINE SOROA	3		3				3	
MARADI	3		3				3	
MATAMAYE	5		5				5	
MAYAHI	3		3				3	
N'GUIGMI	4		4				4	
NIAMEY	3		3	1			3	
OUALLAM	4		4	1		1	4	
SAY	3		3	1		1		
TAHOUA	3		3				3	
TANOUT								
TCHINTA	2		2				2	
TERA	3		3		3		3	
TESSAOUA	6		6				6	
TILLABERY	3		3				3	
ZINDER	6		6				6	
TOTAL	137	0	134	15	9	5	117	4

Conformément à l'état des lieux établi plus haut, les besoins en équipements sont importants pour permettre aux services pénitentiaires de gérer les tâches administratives avec beaucoup plus d'efficacité et de discrétion, car ils sont souvent obligés à recourir aux services des privés pour ces tâches. On peut observer aisément qu'aucun responsable n'a exprimé les besoins en micro-ordinateurs portables considérés comme un luxe tellement les besoins sont énormes.

x) Besoins exprimés en matériels roulants

Unité : nombre

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	VEHICULES	MOTOS	AUTRES	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	VEHICULES	MOTOS	AUTRES
ABALAK	3			KOUTOUKALE	6		
AGADEZ	5			LOGA	4		
AGUIE	5			MADAOUA	3		
ARLIT	2			MADAROUNFA	4		
BILMA	1	2		MAGARIA	2	1	
BOBOYE	-			MAINE SOROA	2		
BOUZA	-			MARADI	5		
DAIKAINA	7			MATAMAYE	3		
DAKORO CRJ	1	2		MAYAHI	2	1	
DAKORO M.A.	2			N'GUIGMI	2		
DIFFA	2			NIAMEY	2		
DOSSO	-			OUALLAM	3		
DOUTCHI	-			SAY	2		
FILINGUE	1			TAHOUA	2		
GAYA	3			TANOUT	-		
GOURE	2			TCHINTA	1	1	
G/ROUMDJI	3			TERA	5		
ILLELA	1			TESSAOUA	4		
KEITA	2			TILLABERY	2		
KOLLO	3			ZINDER	7		
KONNI	3	1		TOTAL	46	5	

Les besoins exprimés en matériels roulants sont aussi importants. En plus de véhicules de transport des détenus, il a été aussi fait cas dans certains établissements de véhicule d'escorte ou de sécurité, d'ambulances, de véhicules utilitaires (pour la corvée, la vidanges des fosses septiques, etc.) ainsi que des motos notamment pour les greffes dans le cadre des allers-retours au niveau des juridictions.

xi) Besoins exprimés en d'autres matériels

Etablissements pénitentiaires	Matériels																										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
ABALAK																											
AGADEZ	1	1																									
AGUIE																											
ARLIT			1	16											2												
BILMA			1		4	15	1	10	10	10																	
BOBOYE	1		1								1																
BOUZA		1									1																
DAIKAINA			1																								
DAKORO CRJ							1					1															
DAKORO M.A.				10										10													
DIFFA		1													1												
DOSSO	1		1												1												
DOUTCHI	1		1	12								1	12		12	12											
FILINGUE			1																								
GAYA	1		1									2	12		12	12											
GOURE			1									1															
G/ROUMDJI	1	1													2			1									
ILLELA																		1									
KEITA				9											1												
KOLLO				40																	40						
KONNI			1												1				1								
KOUTOUKALE																						1					
LOGA		1	1	14															14								
MADAOUA																											
MADAROUNFA																											
MAGARIA	1	1																									
MAINE SOROA																											
MARADI	1														2												
MATAMAYE	1																					4	1				
MAYAHI	1									1					2					16							

N'GUIGMI	1				5									2								4					
NIAMEY	1																										
OULLAM	1		1										1														
SAY	1		1										1									1					
TAHOUA			1			20											1										
TCHINTA					5									2										1			
TERA	1			11																							
TESSAOUA	1	1												2										1			
TILLABERY	1	1	1			24							1											1			
ZINDER	1				6																	3		2			
TOTAL	18	8	15	112	20	59	2	10	10	10	1	1	8	34	18	24	24	2	16	56	1	4	4	4	1	3	2

NB : 1 = Kits de vidéo surveillance ; 2 = Kits transmission ; 3 = Groupes électrogène ; 4 = Menottes ; 5 = Projecteurs ; 6 = Ventilateurs ; 7 = Kits TV ; 8 = Brouette ; 9 = Pelles ; 10 = Râteaux ; 11 = Motopompes ; 12 = Cabine téléphonique ; 13 = Moulins ; 14 = Matraques ; 15 = Détecteurs des métaux ; 16 = Boucliers ; 17 = Jambiers ; 18 = Kits de dépannage ; 19 = Brouilleurs de signal ; 20 = Bombes aérosol ; 21 = Caisses outils ; 22 = Jumelles ; 23 = Alarmes ; 24 = Machines à coudre ; 25 = Ustensiles de cuisine ; 26 = Kits de maintien de l'ordre ; 27 = Hauts parleurs.

Les autres besoins en matériels exprimés par les services pénitentiaires concernent, entre autres, les équipements de surveillance, d'éclairage, de maintien de l'ordre et de sécurité, de soins de santé primaire, de matériel de petite chirurgie et autres. Il se trouve, par exemple, que les services pénitentiaires manquent de menottes, de matraques, de bombes aérosols, etc. Les besoins en kits exprimés aux points 1, 7, 18 et 26 représentent respectivement tous les matériels nécessaires à la surveillance des détenus par vidéo, à leur distraction (TV avec câble), au dépannage divers et au maintien de l'ordre.

VI. Infrastructures requises

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	ETAT PHYSIQUE DES INFRASTRUCTURES			A REHABILITER	A RECONSTRUIRE
	NEUF	DEGRADE	TRES DEGRADE		
ABALAK					
AGADEZ					
AGUIE	X				
ARLIT					
BILMA					
BOBOYE					
BOUZA		X		X	
DAIKAINA					
DAKORO CRJ		X		X	
DAKORO M.A.	X				
DIFFA					
DOSSO					
DOUTCHI					
FILINGUE					
GAYA					
GOURE					
G/ROUMDJI		X		X	
ILLELA		X		X	
KEITA					
KOLLO					
KONNI		X		X	
KOUTOUKALE					
LOGA	X				
MADAOUA			X		X
MADAROUNFA	X				
MAGARIA					
MAINE SOROA					
MARADI		X		X	
MATAMAYE					
MAYAHI		X		X	
N'GUIGMI					
NIAMEY					
OUALLAM					
SAY					
TAHOUA			X		X
TCHINTA		X		X	
TERA	1				
TESSAOUA			X		X
TILLABERY					
ZINDER					
TOTAL	5	8	3	8	3

Au plan des infrastructures, plusieurs établissements pénitentiaires sont à reconstruire sur la base d'un nouveau plan type de construction permettant leur meilleure gestion. Aujourd'hui, force est de constater que les cours de ces établissements ne sont pas conçues pour permettre au personnel pénitentiaire d'assurer une surveillance de proximité à l'intérieur.

La reconstruction s'impose pour plusieurs raisons dont, entre autres, celles liées aux terrains sur lesquels ils sont bâtis, car n'appartenant pas au Ministère de la Justice. C'est le cas de la quasi-totalité des ceux cohabitant avec le camp de la Garde Nationale du Niger.

D'autres établissements sont à reconstruire du fait de leur vétusté, car datant de la période coloniale, ou présentant une architecture qui ne facilite pas leur gestion selon les normes standards d'espace de couchage, de commodités liées à la pénétration de l'air et de la lumière dans les cellules, etc.

Ainsi, sur les 41 EP seulement 5 sont soit nouvellement construits soit reconstruits ; 11 sont dégradés dont 3 sont à un stade avancé de dégradation. Dans l'immédiat ces 11 EP sont à réhabiliter voire à reconstruire pour la sécurité des détenus. Pour les autres bâtiments, malgré leur état acceptable, il est nécessaire d'envisager leur reconstruction à moyen terme.

VII. Estimation de la masse salariale sur les cinq prochaines années

De prime abord, il faut signaler que la détermination de la masse salariale se fait sur la base d'une grille indiciaire par corps, par grade et par échelon préalablement adoptée. Or, la Loi n°2017-009 du 31 mars 2017 portant statut autonome du personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire n'a pas traité de la grille indiciaire des agents. Toutefois, l'article 47 de la Loi indique que l'échelonnement indiciaire des membres du personnel de cadre de l'administration est fixé par voie réglementaire.

C'est ainsi que le vendredi 25 octobre, le Gouvernement a adopté en Conseil des Ministres le Décret portant modalités d'application de la Loi n°2017-009 du 31 mars 2017 portant statut autonome du personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire. Ce texte prévoit la grille indiciaire ci-dessous pour les différents corps.

Grille indiciaire des corps du personnel spécialisé (Cf. Projet de décret portant modalités d'application de la loi n°2017-009 du 31 mars 2017 portant statut autonome du personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire)

Corps	Nombre par corps	Indices du Grade initial	Valeur indiciaire	Salaire brut global annuel	Mois	Salaire brut individuel annuel	Nombre agents/cat	Salaire de base mensuel
Inspecteurs	49	625	4180	128 012 500	12	10 667 708	49	217 708
Contrôleurs	90	230	4180	86 526 000	12	7 210 500	90	80 117
Surveillants		160	4180	-	12	-	0	
Total	139			214 538 500				

NB : l'effectif de 139 est celui des premières promotions d'élèves inspecteurs et contrôleurs pénitentiaires recrutés en 2019 et mis en formation à l'EFJN. Les

Détermination du salaire de base pour les corps des inspecteurs et de contrôleurs qui sont actuellement en formation (à partir de février 2021)

Corps	Nombre par cat	Indices du Grade initial	Valeur indiciaire	Salaire brut global annuel	Mois	Salaire brut individuel annuel	Nombre agents/cat	Salaire de base mensuel
Inspecteurs	49	675	4180	138 253 500	12	11 521 125	49	235 125
Contrôleurs	90	245	4180	92 169 000	12	7 680 750	90	85 342
Surveillants	600	160	4180	401 280 000	12	33 440 000	600	55 733
Total	739			631 702 500				

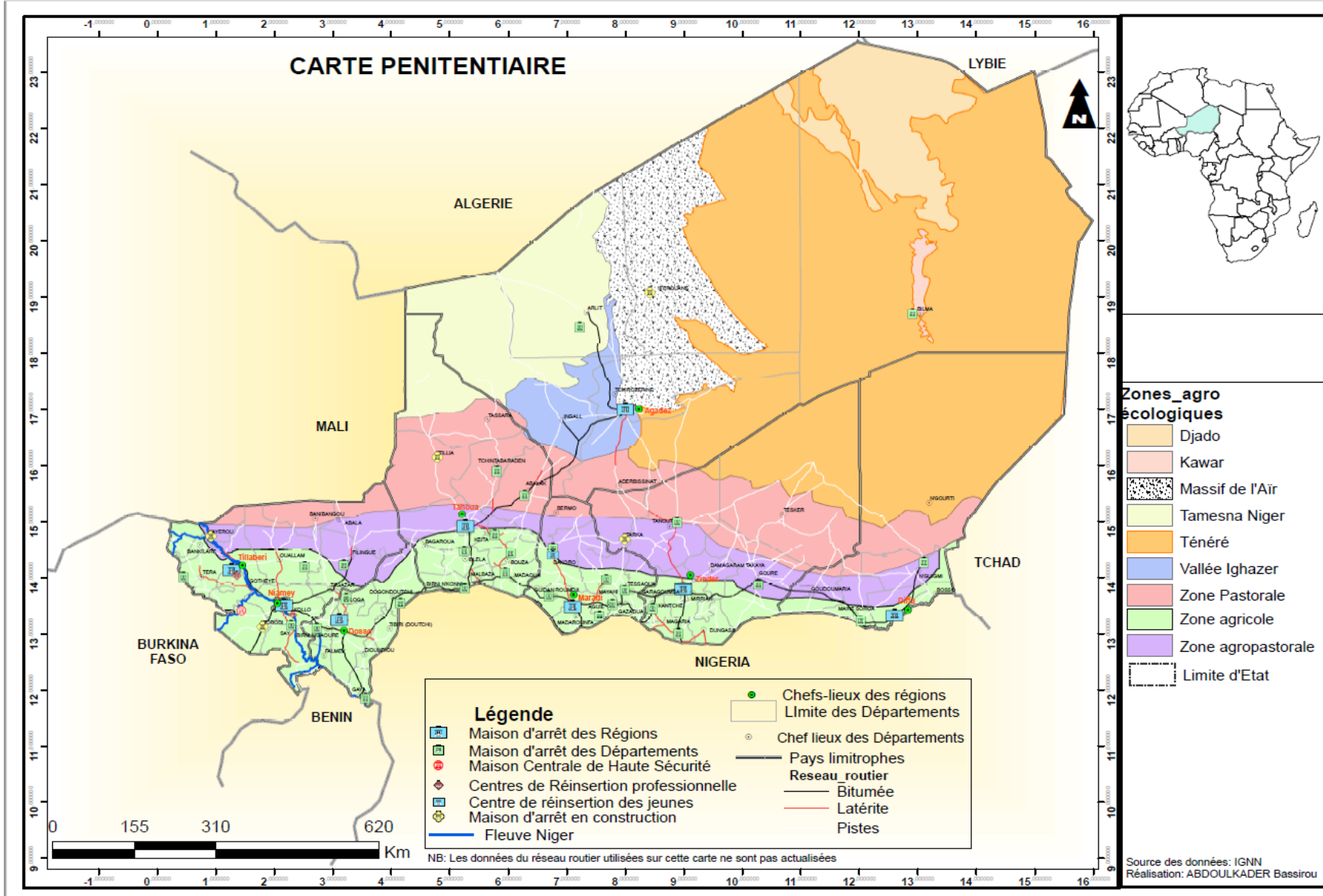
Evaluation de la masse salariale annuelle pour les corps des inspecteurs et contrôleurs prenant en compte le salaire de base, les primes et les indemnités (période 2021 à 2022)

Corps	Salaire de base	Prime de sujétion	Prime de risque	Indemnité de logement	Indemnité (eau, électricité et téléphone)	Indemnité de transport	Indemnité de roulage	Nombre personnel par corps	Mois	Masse salariale totale
Inspecteurs	217 708	30 000	25 000	25 000	30 000	25 000	35 000	49	12	248 552 500
Contrôleurs	80 117	25 000	25 000	25 000	20 000	25 000		90	12	216 126 000
Surveillants	-	15 000	25 000	20 000	10 000	20 000		-	12	-
Total										464 678 500

Evolution de la masse salariale annuelle pour les corps des inspecteurs et contrôleurs prenant en compte le salaire de base, les primes et les indemnités (période 2023 à 2024)

Corps	Salaire de base	Prime de sujétion	Prime de risque	Indemnité de logement	Indemnité (eau, électricité et téléphone)	Indemnité de transport	Indemnité de roulage	Nombre personnel par corps	Mois	Masse salariale totale
Inspecteurs (49)	235 125	30 000	25 000	25 000	30 000	25 000	35 000	49	12	238 213 500
Contrôleurs (90)	85 342	25 000	25 000	25 000	20 000	25 000		90	12	221 769 000
Surveillants(600)	55 733	15 000	25 000	20 000	10 000	20 000		750	12	1 311 600 000
										1 771 582 500

VIII. Carte pénitentiaire projetée



La carte pénitentiaire est conçue à partir de la version en vigueur à l'IGNN. Outre les établissements pénitentiaires qui sont représentés, il a été pris en compte les zones agro écologiques dans la perspective de développement des fermes pénitentiaires. Les établissements sont symbolisés par des icônes représentatives des prisons au niveau international. Les maisons d'arrêt en construction sont également prises en compte sur la carte.

IX. PROPOSITIONS POUR LE DEPLOIEMENT DU CORPS PENITENTIAIRE SPECIALISE

Le déploiement du personnel du corps pénitentiaire se fera progressivement dans un dialogue permanent avec le Ministère de l'Intérieur et plus précisément le Haut Commandement de la Garde Nationale du Niger.

Une stratégie dite de « *recrutement et de déploiement pour une transition en douceur sur 5 ans* » a été déjà esquissée dans le cadre d'un groupe de travail comprenant la Secrétaire Générale du Ministère de la Justice, le Directeur Générale de l'Administration et de la Sécurité Pénitentiaire, le Directeur Général de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger, le Haut Commandant en second de la Garde Nationale, le Directeur de l'Administration Pénitentiaire et le Régisseur de la Maison d'Arrêt de Niamey.

Le plan esquissé comprend six (6) principales étapes définies comme suit :

1. Recruter d'abord des civils qui peuvent être déployés rapidement tels que greffiers, travailleurs sociaux, magasinier, infirmier, cuisinier, hommes de métier après une formation de base pour eux d'environ 8 semaines. Et les déployer en les doublant avec la garde.
2. Recruter des agents de renseignements après formation de base de 11 semaines et placer pour assister le Chef de sécurité et le chef d'Établissement de la garde.
3. Recruter des cadres d'Établissement (Régisseur et Chef de sécurité) après formation de 11 semaines pour être déployés en doublant les cadres de la garde. Pendant au moins 6 mois
4. Recruter et former des Superviseurs (cadres intermédiaires) d'Établissement pour les former pendant 11 semaines et les déployer en les doublant avec la garde pendant au moins 6 mois
5. Recruter des Agents de Sécurité, les former pendant 21 semaines **pour ensuite les déployer tous dans le même établissement** et ainsi prendre en charge complètement après 1 mois de doublage.
6. Poursuivre le recrutement des agents de sécurité et après formation les déployer dans une même prison les cadres étant déjà en place.

Cependant, à l'épreuve des faits, il se trouve que le recrutement a commencé avec le personnel d'encadrement (Inspecteurs et contrôleurs pénitentiaires) suggérés dans le plan susmentionné à la 3^e et à la 4^e étape.

Avec cette nouvelle donne, il y a lieu de souligner que les inspecteurs et contrôleurs ne peuvent être déployés sans le corps de surveillants relevant du corps pénitentiaire spécialisé. Ainsi, en attendant le recrutement et la formation des surveillants par voie de concours direct, il est important de commencer à recenser les éléments de la Garde Nationale voulant migrer vers le nouveau corps sous forme de détachement.

Une fois les éléments de la GN recensés et les modalités de leur migration définies, ils peuvent recevoir une formation rapide de quelques semaines avant d'être déployés sous la bannière du CPS.

Au risque de faire face à des problèmes de collaboration et d'insubordination, il y a lieu d'éviter de faire cohabiter des personnels pénitentiaires relevant des statuts différents. Ainsi, le déploiement du personnel pénitentiaire doit se faire en ciblant des établissements pénitentiaires pilotes.

Le nombre du personnel pénitentiaire spécialisé sera déployé au prorata de la moyenne annuelle qu'accueillent les établissements pénitentiaires prioritaires ciblés.

En dehors des cadres administratifs, il est prévu 1 surveillant pour 5 détenus. Sur cette base, le nombre de surveillants affectés dans un établissement pénitentiaire doit être proportionnel à la moyenne annuelle des détenus ayant séjourné dans l'établissement. Les effectifs sont répartis comme suit par établissement pénitentiaire.

Grille d'évaluation des effectifs requis globaux et journaliers pour la surveillance et la sécurité des établissements pénitentiaires

Effectif actuel des détenus	Effectif global requis (1 garde pour 5 détenus)	Effectif journalier requis (1jour de travail sur 3)
≤150	30	10
De 150 à 200	40	13
De 200 à 250	50	17
De 250 à 300	60	20
De 300 à 350	70	23
De 350 à 400	80	27
De 400 à 450	90	30
De 450 à 500	100	33
De 500 à 550	110	37
De 550 à 600	120	40
De 600 à 650	130	43
De 650 à 700	140	47
De 700 à 750	150	50
De 750 à 800	160	53
De 800 à 850	170	57
De 850 à 900	180	60
De 900 à 950	190	63
De 950 à 1000	200	67
De 1000 à 1100	220	73
De 1100 à 1200	240	80
De 1200 à 1300	260	87
De 1300 à 1400	280	93
De 1400 à 1500	300	100
De 1500 à plus	300	100

Effectifs requis globaux et journaliers pour la surveillance et la sécurité par établissement pénitentiaire

ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	Effectif existant	Besoins exprimés par les Régisseurs	Effectif global requis (1 surveillant pour 5 détenus)	Effectif journalier requis (1jour de travail sur 3)
ABALAK	17	27	27	9
AGADEZ	51	73	80	27
AGUIE	8	17	23	8
ARLIT	23	23	50	17
BILMA	8	17	22	7
BOBOYE	9	24	32	11
BOUZA	12	18	23	8
DAIKAINA	12	48	33	11
DAKORO CRJ	3	10	2	1
DAKORO M.A.	11	20	41	14
DIFFA	19	30	71	24
DOSSO	17	36	52	17
DOUTCHI	9	25	38	13
FILINGUE	9	27	44	15
GAYA	18	27	62	21
GOURE	11	42	53	18
G/ROUMDJI	12	31	37	12
ILLELA	12	16	26	9
KEITA	12	18	30	10
KOLLO	20	58	135	45
KONNI	12	23	75	25
KOUTOUKALE	20	45	66	22
LOGA	9	27	16	5
MADAOUA	13	20	41	14
MADAROUNFA	21	27	48	16
MAGARIA	15	30	53	18
MAINE SOROA	14	25	30	10
MARADI	28	38	75	25
MATAMAYE	15	30	31	10
MAYAHI	11	23	19	6
N'GUIGMI	16	30	27	9
NIAMEY	46	74	298	99
OUALLAM	19	34	22	7
SAY	13	29	43	14
TAHOUA	20	37	61	20
TANOUT	16	30	34	11
TCHINTA	11	19	25	8
TERA	13	24	46	15
TESSAOUA	10	17	26	9
TILLABERY	15	39	39	13
ZINDER	18	36	150	50
Ensemble	632	1214	2104	701

Ainsi, sur la base du nombre total des détenus enregistré qui est de 10520, l'effectif requis du personnel pénitentiaire serait de 2104 sur la base de 1 surveillant pour 5 détenus. Ce chiffre est retenu comme référence en retenant comme hypothèse qu'avec la mise en œuvre progressive des peines alternatives à l'incarcération, le nombre de détenus sera en décroissance. Ainsi, pour un effectif de 2085 surveillants et conformément à la pyramide des emplois, ils seront 105 inspecteurs (5%), 316 contrôleurs (15%) et 1683 surveillants (80%).

Tableau : Recrutement et déploiement du personnel pénitentiaire

Corps	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Inspecteurs	49	0	0	0	0	49
Contrôleurs	90	0	0	0	0	90
Surveillants	0	0	600	200	200	1000
Total	139	0	600	200	200	1139

NB : Le plan de recrutement ne prend pas en compte l'ensemble de l'effectif requis qui ne pourrait être entièrement recruté sur les cinq ans d'un point de vue pratique et d'encadrement.

X. PRINCIPALES DIFFICULTES SOULEVEES PAR LES RESPONSABLES DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Les difficultés soulevées par les différents responsables des établissements pénitentiaires portés, entre autres, sur :

- L'insuffisance des ressources pour la prise en charge des détenus malades ;
- L'insuffisance des crédits pour assurer les trois repas par jour ;
- Absence de crédits pour l'entretien et la gestion du parc automobile ;
- La non prise en charge du transport des détenus (carburant) et des gardes nationaux assurant l'extraction des détenus pour les sessions d'assises ;
- L'insuffisance voire l'absence dans la majorité des cas des moyens de transport pour les établissements pénitentiaires ;
- L'insuffisance des mobiliers et matériels informatiques pour les tâches administratives ;
- Vétusté des locaux et surpopulation carcérale ;
- Difficulté d'approvisionnement dans certaines localités en denrées alimentaires (refus de certains commerçants à fournir les EP) ;
- Absence de mur de clôture dans la majorité des établissements pénitentiaires ;
- L'insuffisance de couchage pour les détenus ;
- Infrastructures d'assainissement insuffisantes ou inadaptées ;
- Absence de programme de réinsertion de détenus ;
- Etc.

XI. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA MISSION

Les principales recommandations de la mission portent sur :

- 1) La mise en place d'un groupe de travail entre le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur pour organiser la transition entre la GNN et le nouveau corps pénitentiaire spécialisé ;

- 2) L'adoption d'un plan consensuel de recrutement (détachement du personnel GNN) et de déploiement du personnel pénitentiaire spécialisé ;
 - 3) La définition d'une liste d'établissements pénitentiaires devant passer sous la gestion totale du corps pénitentiaire spécialisé dans les cinq prochaines années ;
 - 4) La reprise en mains par le Ministère de la Justice de la gestion des établissements pénitentiaires en y mettant la logistique, les fournitures et consommables de bureau et informatiques, les mobiliers de bureau, les équipements de maintien de l'ordre et de sécurité à l'usage du personnel, les registres, etc. ;
 - 5) L'adoption d'un plan de réhabilitation, de construction et de reconstruction des maisons d'arrêt et leur mise aux normes ;
 - 6) La définition des méthodes simples et standards de calcul des capacités d'accueil des établissements pénitentiaires ;
 - 7) La définition d'un programme de développement des fermes pénitentiaires pour une exploitation maximale des terres disponibles ;
 - 8) L'acquisition de terrains propres au Ministère pour la reconstruction de certaines maisons d'arrêt bâties sur des sites du Ministère de l'Intérieur ;
 - 9) Le recensement et la délimitation du patrimoine immobilier du Ministère pour assurer sa préservation ;
- 10) La définition d'une grille salariale attractive pour le corps pénitentiaire spécialisé.

XII. CONCLUSION

La mission d'identification des besoins en personnel et équipements des établissements pénitentiaires tout en ayant permis de mettre le doigt sur l'essentiel des besoins tels qu'exprimés par les acteurs sur le terrain, constitue néanmoins, une première étape dans la définition d'un plan global de soutien aux réformes pénitentiaires. Les besoins sont importants dans tous les domaines, conséquence certaine d'un déficit d'investissement trainé depuis plusieurs décennies.

Il y a lieu de noter que certains établissements sont centenaires comme la maison d'arrêt de Zinder, de Madaoua ou de Tessaoua construites dans les années 1905-1921 et d'autres, tout en étant relativement récentes, n'ont pas bénéficié d'une maintenance régulière et rigoureuse. Il y a nécessité de les reconstruire sur des nouveaux sites.

Dans le processus de mise en œuvre des réformes, le dialogue doit être permanent et inclusif entre les différentes parties prenantes pour une transition réussie.

XIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Listes des Responsables des EP rencontrés

EP	Noms et prénoms	Fonction	Contacts (tel)
Abalak	Capitaine Soumana Saley Issa	Régisseur	96961862
Agadez	Capitaine Yacouba Seyni	Régisseur	80449178, 96496525
Aguié	Adjudant-Chef Chaibou Dodo	Régisseur	96984817
Arlit	Adjudant-Chef Attabel Ataney-ney	Régisseur	95306515
Bilma	Adjudant-Chef Maman Maiganga	Régisseur	96959568, 90722013
Boboye	Lieutenant Issoufou Dodo	Régisseur	96478610
Bouza	Adj Nassirou Amadou	Régisseur	96573198
	Adj Khamed Ibrahim	Greffier	96552893
Daikaina	MDL / Amadou Oumarou	Surveillant Chef Régisseur par intérim	96532760
Dakoro CRJ	Abdou Abdou	Directeur du Centre	88478415, 90306017
Dakoro MA	Adjudant Major Illa Labo	Régisseur	96295874
Diffa	Sous/LT Mahamadou Moussa Ibrahim	Surveillant Chef	96606073
Dosso	Lieutenant Paré PANA Lampo	Régisseur	97402323
Doutchi	Adjudant Miko Gambo	Régisseur par intérim	96874534
Filingué	MDL Elmouner Ornene	Régisseur PI	97153708
Gaya	Lieutenant Gaya Bawa Salifou	Régisseur	96599551
Goure	Lieutenant Issoufou Mahinda	Régisseur	94590543
G/Roundji	Capitaine Isoufou Hari	Régisseur	Régisseur
	MDL/C Maman Hamissou	Greffier	96275451
Illela	Yacouba Doucoure MT 81598	Greffier	90272755
Keita	Adj Mohamed Boyoma	Régisseur	96883255
Kollo	Lt Kologi Sidi	Régisseur	96564796
Konni	GN Abdoulaye Moussa Mahamadou	Greffier	95452945
Koutoukalé	Lieutenant Aliou Seybou	Commandant Escadron Régisseur	96508604, 95055488
Loga	Cne/ Mamoudou Kalla Mle OA/M	Régisseur	96494511
Madaoua	Lieutenant Saley Amadou	Régisseur	96678640
Madarounfa	Amadou Tidjani Idi	Régisseur	96286830
	Amadou	Greffier	89214860, 85176616
Magaria	Cap-major Hamed Driss	Régisseurs	96965024
Maine Soroa	Sous-lieutenant Kaïlou Sido	Régisseur	96903855
Maradi	Capitaine Hamidou Tankari	Régisseur	96765555
Matamaye	Capitaine Abdoulaye Ibrahim	Régisseur	96886422, 92221576

Mayahi	Adj Ali Mamane	Régisseur	96535942
	Abdoul Razak Boureima	Greffier	98444424
N'guigmi	Adj chef Nouhou Maman	Régisseur	96210942, 80968489
Niamey	Cne Foutah abdourahmane	Régisseur	96757903
Ouallam	Adjt HASSANE KADRI	Régisseur par intérim	96560433
Say	A/C major Amadou Djibo	Régisseur	96886542
Tahoua	Issaka Boubacar	Surveillant Chef	97713844
Tchinta	Adj chef Yacouba Nabara Baoua	Régisseur	96438349
Téra	S/LT Oumarou Saley	Régisseur	91105543
Tessaoua	LT Hama Soukoundé	Régisseur	96237569
	S/C MDL/C Mamoudou Ougoun	Greffier	96872083
Tillabery	Cne Doumassi Abdou	Régisseur	96753139
Zinder	Adjudant-Chef Souley Mato	Surveillant Chef Régisseur par intérim	97375048

ANNEXE 2 : Liste des textes adoptés sur l'administration pénitentiaire

1	Loi N° 2017-005 du 31 mars	Portant institution du travail d'intérêt général (TIG)
2	Loi n°2017-008 du 31 mars	Déterminant les principes fondamentaux du Régime pénitentiaire au Niger
3	Loi n°2017-009 du 31 mars	Portant statut autonome du Personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire
4.	Décret n°du 18 octobre 2018	Fixant les modalités d'application de la Loi N° 2017-005 du 31 mars 2017, portant institution du travail d'intérêt général (TIG)
5.	Décret n°du 25 octobre 2018	Fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-008 du 31 mars 2017, déterminant les principes fondamentaux du Régime pénitentiaire au Niger
6.	Décret n°du 25 octobre 2018	Fixant les modalités d'application de la Loi n°2017-009 du 31 mars 2017, portant statut autonome du Personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire

ANNEXE 3 : Liste des matériels et équipements pour les établissements pénitentiaires

Domaines	Matériels et équipements requis
Habillement du personnel pénitentiaire	Uniformes
	Bottes
Habillement des détenus	Tenue et chaussures
Matériels informatiques	Ordinateurs, imprimantes
Consommables bureautiques	Cartouches d'encre, papier et autres fournitures
Matériels de bureau	Bureaux, fauteuils et chaises
	Étagères de métal
	Tableaux noirs et craies
	Armoires de métal
	Coffre-fort pour clés
	Tables et chaises en plastiques
	Machine pour confectionner des badges
Matériels, équipements et consommables médicaux	Matériels de premiers soins
	Matériels de petite chirurgie
	Consommables médicaux
Équipement et matériel d'électricité	Groupe électrogène et pièces de rechange,
	Matériel électrique
	Ampoules sécuritaires et ampoules de rechange
Plomberie	Matériel de plomberie
	Réservoirs d'eau
Matériel et équipement de réinsertion	Équipements agricoles
	Machine à souder
	Équipement de peinture et peinture
Matériels de sécurité	Détecteurs de métal,
	Miroirs pour l'inspection de véhicules
	Menottes en quantité suffisante
	Équipements anti-émeute (casques, boucliers etc.)
	Lampes de poche avec piles de rechange
	Support pour armes à feu
	Sirène, Sifflets
	Caméra digitale
	Extincteurs à incendie
Grillages sécuritaires	
Communication	Internet
	Système téléphonique
	Équipements de communication Hf et VHF
Équipements et matériels de cuisine	Chaudrons de cuisson
	Assiettes et ustensiles
	Verres pour boire
Matériels de transport	Véhicules d'escorte
	Véhicules de transport
	Véhicules utilitaires (vidangeuse, citernes, camion)
	Motos
	Pièces de rechange pour véhicules
Couchage	Lits et matelas
Autres matériels, outils et équipements	Outils pour chaque métier d'entretien, services techniques
	Matériel de nettoyage et de désinfection
	Échelle

ANNEXE 4 : EVALUATION DES BESOINS EN PERSONNEL PENITENTIAIRE ET CONCEPTION D'UNE CARTE PENITENTIAIRE

Fiche : Etat des lieux du personnel affecté et requis à la gestion des établissements pénitentiaires

Date de collecte :/...../2019.

Nom, prénom, titre et coordonnées (tél.) du répondant :

1. Identification de l'Établissement pénitentiaire

- Région de :
- Département de :
- Commune de :
- Localité de :
- Position GPS (si autorisé) :
- Date de création de l'établissement :
- Statut de l'établissement (Cochez la bonne case) :

- i) Maison d'arrêt
- ii) Maison Centrale de Haute Sécurité
- iii) Centre de Réinsertion Professionnelle
- iv) Centre de Réinsertion des Jeunes
- v) Centre pénitentiaire de production

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

2. Capacité théorique d'accueil des détenus :

- **Effectif global à date des détenus :**

- Condamnés :
 - Hommes :
 - Femmes :
 - Mineurs :
- Prévenus :
 - Hommes :
 - Femmes :
 - Mineurs :

3. Effectif disponible et effectif requis en ressources humaines disponibles

- **Effectif du personnel pénitentiaire affecté à l'établissement (préciser le nombre) :**

- Bureau du chef d'établissement :
- Service de greffe :
- Service d'économat :
- Service de surveillance et de sécurité (nombre total affecté ou nombre moyen par jour) :
- Service social :
- Infirmerie : Médecins..... Infirmiers..... Autres.....

- **Effectif requis en personnel pénitentiaire par service :**

- Bureau du chef d'établissement :
- Service de greffe :
- Service d'économat :
- Service de surveillance et de sécurité (nombre total affecté ou nombre moyen par jour) :
- Service social :
- Infirmerie : Médecins..... Infirmiers..... Autres.....

- **Autres effectif requis par spécialité :**

- Spécialité 1 :
- Spécialité 2 :
- Spécialité 3 :
- Spécialité 3 :

- 4. **Principales difficultés rencontrées et solutions proposées** :

Signature du répondant

ANNEXE 5 : Arrêté fixant les normes d'hébergement, d'alimentation dans les établissements pénitentiaires et le ratio de surveillance par détenu

République du Niger
Fraternité – Travail – Progrès
Ministère de la Justice

000214 MJ/GS/SG/DGASP/R
Arrêté n°
du 20 DEC 2018
fixant les normes d'hébergement,
d'alimentation dans les établissements
pénitentiaires et le ratio de surveillance
par détenu

LE MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX.

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la Loi n°2016-21 du 16 juin 2016 Modifiant et complétant la loi n°61-33 du 14 août 1961, portant institution du Code de Procédure Pénale ;
- Vu la Loi n°2016-22 du 16 juin 2016 Modifiant et complétant la loi n°61-27 du 15 juillet 1961, portant Code Pénal ;
- Vu la Loi n°2017-008 du 31 mars Déterminant les principes fondamentaux du Régime pénitentiaire au Niger ;
- Vu la Loi n°2017-009 du 31 mars Portant statut autonome du Personnel du cadre de l'Administration Pénitentiaire;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°2016-622/PRN du 14 novembre 2016 ;
- Vu le décret n°2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-10/PRN/MJ du 6 janvier 2017, portant organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu les nécessités du service ;

ARRETE :

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Le présent arrêté a pour objet de fixer les normes d'hébergement, d'alimentation des établissements pénitentiaires et le ratio surveillant par détenu.

Chapitre 2 : NORMES D'HEBERGEMENT DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Article 2 : La surface minimum par détenu dans la chambre/le dortoir est de **3 m² / détenu** incluant la literie et la circulation (sans les effets personnels ni les sanitaires).

Article 3 : La surface minimum par détenu à l'intérieur du périmètre de sécurité est de **5 m²**.

Article 4 : La surface minimale de couchage par détenu est de **3 m² dont 1,7 m²** de literie plus **1,3 m²** de circulation.

L'espace minimal entre les nattes/Matelas/lits est de **0,5 m**, espace dédié à la circulation entre les nattes/lits/matelas dans un dortoir plus pose des effets personnels.

Article 5 : La surface aération (fenêtres) par rapport à la surface au sol de chaque dortoir est de **1/10** è de la superficie du dortoir (surface au sol)

Article 6 : Le nombre d'utilisateurs par latrines ne peut être supérieur à **30 détenus**.

Article 7 : Le nombre d'utilisateurs par douche ne peut être supérieur à **40 détenus**.

Chapitre 3 : NORMES D'ALIMENTATION DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Article 8 : Le nombre minimal de repas est de **3 par jour** (un petit déjeuner, un déjeuner et un dîner).

Article 9 : La capacité de cuisson/marmites est de **1,2 litre de volume de marmite** par détenu, au niveau de la cuisine principale de chaque établissement pénitentiaire.

Article 10 : Les Chefs d'établissement pénitentiaire en fonction des réalités et des habitudes alimentaires des régions et du terroir détermine les menus de chacun des trois repas en veillant à ce qu'ils garantissent les nutriments nécessaires à la bonne alimentation des détenus et au maintien de leur santé.

Les propositions de menus et leur coût moyen doivent être soumis à la Direction Générale de l'Administration, de la Sécurité pénitentiaires et de la Réinsertion avant le 31 janvier de chaque année pour approbation.

Chapitre 4 : RATIO SURVEILLANT PAR DETENU

Article 11 : Il est fixé un ratio de surveillance des détenus en milieu fermé. Ce ratio est d'un (01) surveillant pour cinq (05) détenus.

Toutefois, ce ratio peut varier en raison de la distribution intérieure des locaux, des circonstances exceptionnelles ou des raisons de sécurité. Dans ce cas, le Directeur Général de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaires et de la Réinsertion prend la mesure après en avoir informé le Ministre de la Justice.

Article 12 : Le ratio en milieu ouvert sera déterminé par l'Administration pénitentiaire au cas par cas et selon les circonstances.

Article 13 : Le Directeur Général de l'Administration, de la Sécurité Pénitentiaires et de la Réinsertion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/cab	1
PM/cab	1
MJ/GS	1
MI/SP/D/AC/R	1
JORN	2
Chrono des actes	1

